



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL 2026-025 - ELECTION DES ADJOINTS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	35	35

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, Mme Isabelle ABRASSART YSAYE, M. Mathieu BONNET, Mme Chantal UGHETTO-BUDIN PERDRIOLLE, M. Jamel FATMI, Mme Alexandra FERREIN, M. François DUCLAUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés : 0

Procurations : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PARENT

En application de l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L. 2122-7-2 du même code précise, en outre, que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Afin d'organiser au mieux l'élection des adjoints et de ménager un temps suffisant pour permettre aux différentes listes de déposer leur liste, des courriers ont été envoyés aux candidats têtes de listes le 23 mars 2026 les invitant, s'il le souhaitait, à faire parvenir en mairie des bulletins contenant la liste des candidats présentés comme adjoints ou, tout au moins, la liste des candidats aux élections municipales avant le 27 mars 2026 à 18h30.

Des bulletins vierges peuvent, en outre, être distribués et complétés au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération n°DEL2026-024 du 27 mars 2026 fixant le nombre des postes d'adjoints ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

La liste présentée par Mme CHAMBON a obtenu 26 voix (Vingt-Six)

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : Sont élus adjoints au Maire les candidats de la liste : Mme Florence CHAMBON

- 1/ Mme Florence CHAMBON
- 2/ M. Alain PARENT
- 3/ Mme Valérie CANILLAS
- 4/ M. Denis SERRE
- 5/ Mme Brigitte BARANDON
- 6/ M. Ludovic GERMAIN
- 7/ Mme Valérie BASIN
- 8/ M. Philippe ROUX
- 9/ Mme Elisabeth DELACROIX
- 10/ M. Thierry OLIVIER

AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN PAR 26 VOIX.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 mars 2026

Monsieur Alain PARENT
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 27 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.